



RENOUVELLEMENT ET DUPLICATA DU PERMIS DE CONDUIRE

Présentation de la démarche

Vous pouvez obtenir le renouvellement de votre permis de conduire en cas :

- de perte ou vol de votre titre
- de détérioration de celui-ci
- de modification de votre état civil (changement de nom ou de prénom), à l'exception du nom d'usage qui n'apparaît pas sur le permis de conduire sécurisé
- à la fin de validité de votre titre de conduite

Vous pouvez obtenir un duplicata de votre permis de conduire :

- si vous êtes titulaire d'un permis de conduire avec des catégories dites « lourdes » (C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE) en cours de validité
- en cas de perte, vol ou de détérioration de votre titre

En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire, vous devrez le déclarer.

Le récépissé de déclaration de perte ou de vol, qui vous autorisera à conduire **sur le territoire français** pendant 2 mois à compter de son établissement :

- la déclaration de vol est effectuée auprès des commissariats de police
- la déclaration de perte est enregistrée lors de l'instruction de votre demande en ligne (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>),
- si le vol ou la perte a lieu à l'étranger, la déclaration est établie auprès des services de police locaux et /ou du consulat de France le plus proche.

Attention

En cas de perte ou de vol **de votre pièce d'identité**, il est nécessaire d'en solliciter le renouvellement **avant** toute démarche concernant votre permis de conduire auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

Les conditions légales

- disposer de vos droits à conduire ;
- présenter un avis médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin agréé, si cela est exigé par la réglementation pour la ou les catégories demandées.

Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 demeurent valables jusqu'au 19 janvier 2033.

Ceux délivrés entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013 devront être renouvelés à compter d'une date que le Ministère de l'Intérieur communiquera ultérieurement.

Comment effectuer votre démarche

Vous devez désormais effectuer vos démarches directement via le site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Vous devrez obligatoirement joindre à cette demande la version numérisée des documents suivants :

- une pièce d'identité
- un code photo d'identité numérique
- un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois

En fonction de votre situation la version numérisée des documents suivants :

- le permis de conduire (renouvellement suite à changement d'état civil, détérioration, fin de validité du permis), la déclaration de vol (renouvellement suite au vol du permis), ou la déclaration de perte, qui peut être réalisée directement en ligne au moment de votre demande (renouvellement suite à perte du permis)
- un justificatif de changement d'état civil (livret de famille, acte de naissance, acte de mariage, jugement de divorce)
- un timbre fiscal électronique de demande de permis de conduire en ligne pour un montant de 25 euros (renouvellement suite à perte ou vol du permis de conduire)
- l'avis médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin agréé à Paris, si cela est exigé par la réglementation pour la ou les catégories demandées.

Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale. En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour connaître la démarche à suivre afin d'obtenir le renvoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).

Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l'avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

- **en consultant le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#)**

Pour cela, munissez-vous de votre numéro de certificat provisoire de votre permis de conduire **ou** de votre numéro de permis de conduire (à côté de la photographie sur un permis de conduire 3 volets et au verso du permis de conduire sécurisé, sur les deux lignes au dessus de la puce).

Vous pourrez accéder à ces informations **uniquement si l'instruction de votre dossier en préfecture est terminée et si la production de votre permis de conduire a été demandée** auprès de l'Imprimerie Nationale.

Vous pourrez accéder à ces informations dans un délai de 10 jours à compter du lancement de l'ordre de production.

Si la production de votre permis de conduire n'a pas encore été demandée, le message suivant s'affichera: "Votre dossier est en cours d'instruction en préfecture".

- **en contactant le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :**

3400 (0,06 € / min + prix d'un appel)

De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi

De 8h00 à 17h00, le samedi

Vous pouvez également être informé par SMS ou par courriel de la disponibilité de votre permis de conduire:

Cette fonctionnalité est accessible sur le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#), en renseignant votre numéro de dossier, votre numéro de téléphone portable et/ou votre adresse électronique.